



L'Echo Blanc-Bourgeois

BULLETIN COMMUNAL D'INFORMATIONS

Site de la Commune : www.mairie-bourgblanc.fr
☎ 02 98 84 58 13 Courriel : mairie.bourgblanc@orange.fr

Vie municipale - Buhez ar gomun

Déchets : Compte tenu de la situation actuelle, nous vous demandons de faire preuve de civisme tout particulièrement en ce qui concerne les déchets. Nous vous rappelons qu'il est interdit de les déposer devant ou au pied des points d'apports volontaires. Par ailleurs, les déchets verts doivent être stockés chez vous dans l'attente d'un retour d'une situation normale. Toute personne contrevenant à ces directives pourra être verbalisée.

La Poste. L'agence postale de Bourg-Blanc est actuellement fermée. Vous pouvez toutefois faire certaines opérations courantes (achats de timbres, recommandés...) via le site <https://www.laposte.fr/>

Fermeture des services municipaux. Pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus et pour limiter la propagation du virus, la mairie de Bourg-Blanc a décidé, conformément aux mesures nationales annoncées, d'adapter l'organisation des services municipaux. Depuis le 18/03/2020, la mairie et l'agence postale sont fermées au public. Une permanence téléphonique est assurée aux heures d'ouverture de la mairie (sauf le samedi matin) au 02 98 84 58 13.

Fermeture de toutes les aires de jeux et des accès au lac : l'arrêté préfectoral concernant l'accès aux plans d'eau a été renforcé et maintenant sont aussi interdites les aires de stationnement desservant ces plans d'eau. En conséquence le parking du Breignou et celui de l'aire de camping car sont fermés. Toutefois le Point d'Apports Volontaires reste accessible.

Mise en place d'un portage de courses à domicile : Dans le cadre de l'épidémie du Covid-19, et des mesures de confinement, le CCAS a mis en place un service de portage de courses à domicile. Les personnes fragiles, isolées, à mobilité réduite et n'ayant aucune alternative (famille, voisins ou tiers) pourront contacter le CCAS au numéro 02 98 84 58 13 jusqu'au mardi 17 H et leurs courses leur seront livrées le lendemain, mercredi. Les commerces concernés sont : la boulangerie, Carrefour Express, Traiteur Hélibert, le potager de Coatanéa et la pharmacie. Un compte sera ouvert dans chaque commerce au nom du demandeur.

Médiathèque & Musée breton de la photographie et du cinéma municipaux. Fermés jusqu'à nouvel ordre. Pendant la période concernée : le délai d'emprunt est rallongé, il n'y aura pas de rappels et vous pourrez conserver les documents que vous avez empruntés.

#Restez chez vous /1. Pendant le confinement, vous retrouvez régulièrement une sélection de ressources en ligne pour se divertir, apprendre, jouer, se former, voir, écouter et lire... Cette semaine, voici une liste de ressources gratuites et accessibles consacrées à la lecture et aux films.

- Lecture : #Confinement lecture : chaque jour recevez un livre numérique gratuitement. <https://covid19.confinementlecture.com/>
- Livres en ligne : liste des livres numériques à télécharger et à lire gratuitement. <https://outilstice.com/2020/03/la-liste-complete-des-livres-a-telecharger-gratuitement-pendant-la-periode-de-confinement/>
- Zulma : 1 nouvelle par jour. <https://www.zulma.fr/> - Audiolib : 5 livres audio gratuits. <https://www.audiolib.fr/>
- Le Seuil : 1 livre gratuit par jour. <https://www.seuil.com/actualite/le-seuil-du-jour-un-livre-gratuit-par-jour>
- Ebookenbib : des livres du domaine public. <https://ebookenbib.net/>
- Cinéma : Kub le web breton de la culture : documentaires, clips, webréactions, films de fiction en libre accès. <https://www.kubweb.media/>
- Images en bibliothèque : des institutions, plateformes et distributeurs mettent en ligne des films gratuitement (Les films du Centre Pompidou, Cinéma voyageur, La Cinémathèque française, Documentaire sur grand écran...). <https://imagesenbibliotheques.fr/>
- Cinémathèque de Bretagne : Films patrimoniaux, amateurs et professionnels. La Cinémathèque a besoin de vous pour documenter des films patrimoniaux. <https://www.cinematheque-bretagne.bzh/>
- Lumni : Des films du patrimoine cinématographique. <https://cinema.lumni.fr/edutheque/films>
- Films pour le jeune public : Portail consacré aux films et aux courts métrages. <https://www.films-pour-enfants.com/tous-les-films-pour-enfants.html>

Informations - Keleier

COVID19 – Organisation de la CCPA. Dans le cadre de l'application des mesures gouvernementales relatives à la crise sanitaire du COVID-19 et afin de faciliter et d'encourager le confinement des habitants du Pays des abers à leur domicile la CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes : - L'hôtel de communauté est fermé physiquement au public. Nos services sont joignables tous les matins de 9 H à 12 H au **02 98 37 66 00**. Vous pouvez également nous contacter par mail à l'adresse suivante : accueil@pays-des-abers.fr - **Service de ramassage des ordures ménagères** : la collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants. La Direction de la CCPA a échangé avec la gendarmerie concernant les déplacements pour le dépôt des déchets aux points d'apports volontaires. Ce dépôt étant un enjeu de salubrité publique il est possible de vous y rendre munis de votre autorisation. Cependant, aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène. - Les **déchèteries et aires de déchets** verts sont fermées. Tout dépôt devant ou à proximité de ces sites est également strictement interdit. Des contrôles seront effectués et les contrevenants feront l'objet de poursuites. - **Service eau et assainissement** : en cas d'urgence, merci de contacter le 02 30 26 02 82 ou sea@pays-des-abers.fr - **Maison de l'Emploi** : accueil téléphonique aux horaires habituels au 02 90 85 30 12 ou accueil.emploi@pays-des-abers.fr, pour le PLIE defiemploi@pays-des-abers.fr et la mission locale acc-land-lesn@mission-locale-brest.org - **Le port de l'Aber Benoit** : les bureaux du port du Vill (Landéda) et du Stellac'h (Saint-Pabu) sont fermés et le service de gestion des mouillages de l'Aber Benoit fortement perturbé. Il est demandé à l'ensemble des usagers des mouillages de l'Aber Benoit de ne pas mettre à l'eau leur bateau avant que la situation s'améliore. Le service reste joignable par téléphone uniquement pour les urgences au 06 19 87 75 39. En fonction de l'actualité et des décisions gouvernementales, la CCPA communiquera sur l'évolution du fonctionnement de ses services.

Informations - Keleier


L'écoute PASAJ. Vous avez entre 12 et 25 ans, vous habitez dans le Finistère ? Tous les soirs de 20 H à 23 H, ainsi que les mercredis de 14 H à 17 H, un des quatre psychologues de Pasaj est à votre écoute. Vous pouvez appeler aussi souvent que vous en avez besoin. Les appels sont confidentiels et l'anonymat respecté. Sms : 06 32 98 22 07, mail : pasaj29@pasaj.fr, Skype : pasaj29, Téléphone : 02 98 43 10 20 ou 06 32 98 22 07.

Groupe scolaire public. Bien que nous soyons confinés, nous préparons l'après et notamment la rentrée 2020. Ainsi si vous souhaitez inscrire votre enfant dans notre école, cela est possible en contactant la directrice Mme Schmidt Tania par mail : ec.0291220U@ac-rennes.fr L'inscription de votre enfant est obligatoire pour une première entrée en école maternelle ou élémentaire. Les enfants doivent être inscrits à l'école l'année de leur 3 ans. Il est possible de demander l'inscription de votre enfant si il a 2 ans révolus au jour de la rentrée.

Relais Parents Assistants Maternels. Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9 H à 11 H au 06 01 44 01 12, de 11 H à 14 H au 06 98 56 32 22, de 15 H à 17 H au 06 01 44 01 12. Par mail : rpam@plabennec.fr

Conciliateur de Justice. Les permanences du conciliateur de justice du canton demeurent suspendues durant la période de confinement. Toutefois, et dans certains cas seulement, il est possible de saisir le conciliateur par courriel. Suivant le cas, il pourra prendre en charge le dossier et effectuer certaines démarches par téléphone ou courriel... afin de rechercher une solution amiable au problème soulevé, sans pour autant acter l'accord par un constat d'accord (qui nécessite la présence physique des intervenants). Les personnes qui le jugent utiles peuvent ainsi saisir le conciliateur, à l'adresse suivante : jean-pierre.lussou@conciliateurdejustice.fr

CLIC gérontologique. permanence téléphonique, le matin de 9 H à 12 H ☎ 02 98 21 02 02.

 **Don du sang :** Dans le contexte de l'épidémie, la collecte de sang doit absolument se poursuivre pour répondre aux besoins des patients pour lesquels les transfusions sont vitales. En raison des mesures de confinement l'accueil des donneurs se fera sur rendez-vous via internet. Il faut obligatoirement se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire. Il convient de cocher la case assistance aux personnes vulnérables en ajoutant la mention don du sang. Lien sur le site : mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr. Collecte prévue le **21 avril 2020** de 8 H à 13 H Le Drenec. Pour donner : ne présenter aucun symptôme grippal. Être âgés de 18 à 70 ans et peser au moins 50 kg. Pour un premier don, munissez-vous d'une pièce d'identité. Merci d'avance pour votre générosité.

Chez nous cette semaine - Amañ er sizhun

URBANISME : Les documents CERFA de déclaration préalable sont téléchargeables sur <https://service-public.fr/> rubrique « logement ». Merci de prendre contact avec la mairie avant de déposer vos dossiers de déclaration préalable ou de permis de construire.

Déclaration préalable : - Angélique TALEC 4, hameau de Kerhuel : ravalement de l'habitation.

ETAT CIVIL :

Naissance : - Évy LE BRIS 9, rue de la Fontaine - 11 avril.

Décès : - Yvonne FALC'HUN née FAGON 14, place Sainte Barbe - 10 avril.

Commerces - Professions libérales

PHARMACIE MERCIER ➤ Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 19 H et le samedi de 8 H 30 à 12 H.

LE SAINT YVES ➤ De 7 H à 13 H et de 17 H à 19 H 30 du lundi au vendredi et de 8 H à 13 H samedi et dimanche.

CARREFOUR ➤ Du lundi au samedi de 8 H à 19 H et le dimanche de 9 H à 12 H.

BOULANGERIE LE FOURNIL DE L'ÉTANG ➤ De 7 H à 13 H du mardi au dimanche.

Vie Associative - Kevredigezhioù

Les Marcheurs. La sortie programmée pour la Vallée des Saints qui devait avoir lieu le 13 mai est annulée.

Un peu de breton chaque semaine - un tamm brezhoneg bep sizhun

Va mamm-gozh ! Ur vaouez a benn ma oa unan, ha ne grede ket er morilloued ! Ma grand-mère ! Une matrone s'il y en avait une et qui ne croyait pas aux bêtes imaginaires qu'on fait chasser aux naïfs ! **Bravoc'h vezo deoc'h mont pa vezo torret nerzh an deiz :** Il vous sera plus agréable d'y aller quand la chaleur du jour aura diminué. **Da bemp eur e ranked sevel evit pakañ un tammig overenn da zeiz eur. Gwechall an dud oa nerzhus. Bremañ, a vec'h ma ne 'houlennot ket gant o ferson dont da overenna e-tal o gwele.** On devait se lever à 5 H du matin pour aller à la messe de 7 H. Autrefois, les gens étaient robustes. Maintenant, tout juste s'ils ne demandent pas au recteur de faire la messe devant leur lit.

Memento

• Pharmacie de garde ☎ 32 37

• Médecin : 15

• Sapeurs Pompiers : 18 ou portable 112

• Gendarmerie : 17 ou 02 98 40 41 05

• Cabinets infirmiers :

QUINTRIC / MASSON

PAUBET / DUDEY / TOURNELLEC

CAM / HUCHET

• Taxi de l'Iroise :

☎ 02 98 84 50 63 / 06 80 06 17 00

☎ 06 08 91 21 97

☎ 02 98 84 57 17

☎ 06 84 48 13 91

La sécurité numérique à la maison pendant la crise du Coronavirus

LES CYBERCRIMINELS

LES PIÈGES

- Escroqueries et hameçonnages liés aux produits sanitaires (masques, gel hydroalcoolique, médicaments)
- Logiciels malveillants et autres virus informatiques
- Application Coronavirus détournées
- Ne cliquez pas sur des liens de sources inconnues
- Méfiez-vous des publicités alléchantes
- Vérifiez à deux fois l'origine des appels aux dons
- Ne donnez pas vos coordonnées bancaires sur des sites inconnus
- Vérifiez les mises à jour de vos systèmes d'exploitation et antivirus
- Surveillez régulièrement vos données

En cas de fraude à la carte bancaire, signalez-le à votre banque et sur la plateforme **PERCEVAL** sur



Service-Public.fr
Le plus grand service public en France

ATTENTION FAUSSES INFORMATIONS



Beaucoup d'informations circulent, douter permet d'éviter de propager soi-même de fausses informations :

- Qui est l'auteur ? Quelle est son intention ?
- Quelle est la nature du site ? Qui est son éditeur ?
- Quelle est la source de l'information ? A-t-elle été publiée sur d'autres sources de confiance ?
- De quand date l'information ? Est-ce que l'information est cohérente (lieux, dates, personnes) ?
- Que disent les commentaires sur le site et sur les réseaux sociaux qui reprennent cette information ?

INFORMEZ-VOUS AUPRES DES SOURCES OFFICIELLES :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

information

CORONAVIRUS COVID-19

TÉLÉTRAVAIL



- Respectez les règles de sécurité numérique et les procédures auxquelles vous êtes habitué ; restez attentif et n'hésitez pas à vérifier par un contre-appel l'identité d'un interlocuteur

- Séparez autant que possible vos activités et données personnelles ou professionnelles ; interdiriez l'accès de vos équipements professionnels à vos proches
- Utilisez la VPN (réseau privé sécurisé) fourni par votre employeur
- Assurez-vous de connaître les personnes à contacter et rendez-compte de tout incident

POUR PLUS DE CONSEILS ET VOUS FAIRE ASSISTER EN CAS D'INCIDENT, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DE NOTRE PARTENAIRE :



CYBERMALVEILLANCE.GOUVERNEMENT.FR
Assistance et prévention du risque numérique

DES ENFANTS + CONNECTÉS



- Parlez avec vos enfants **DES RISQUES SUR INTERNET** et soyez toujours à leur écoute.
- Pour l'école à la maison, n'utilisez que les plateformes officielles et évitez les réseaux sociaux réservés aux plus grands.
- Pour les plus jeunes, rappelez-leur de ne jamais discuter avec des inconnus et utilisez des outils de contrôle parental.
- Comme pour les logiciels et matériels des plus grands, changez les mots de passe par défaut, vérifiez les configurations de sécurité et les mises à jour.



BRIGADE numérique

Pour toute question, 24h/24, 7j/7 :

www.contacterlagendarmerie.fr

En cas d'urgences, contactez le 17



ENSEMBLE
 Echanger Participer
 Recycler Collaboratif
 Inventer S'amuser
TALENT Imaginer
COMPTINES S'OUVRIR
 Tissus Savoir-faire
 S'échanger Partager



Les Médiathèques de Bourg-Blanc et Plouvien vous proposent un projet de couture collaboratif... Autour d'un livre comptines

Vous souhaitez participer? Vous voulez en savoir plus? Rendez-vous à l'adresse suivante: mediatheque-bourgblanc@orange.fr

Vous aurez besoin de...
 Chutes de tissus, fil,
 Vos mains, ou une machine à coudre.
 Du petit matériel de fermeture, au choix:
 Bouton, bouton pression, lacet, scratch,
 attache rapide, fermeture éclair...
 Une connexion internet pour obtenir
 de l'aide et suivre le projet pas à pas,
 Et de bonnes idées!

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
 (Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.